

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-466-1935 portant réorganisation de la milice indigène.

n° 17-466-1935

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 septembre 1935

Numéro JO

n° 466 du 30/09/1935

Date du numéro

30 septembre 1935

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 28 janvier 1933 portant réorganisation de la milice indigène de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 22 février 1935 pour l'application du décret susvisé

Vu l'urgence qui existe d'accroître sans délai l'effectif du peloton méhariste pour lui permettre d'assurer convenablement ses missions actuelles, renforcement qui a été demandé par le commandant supérieur des troupes

Vu la nécessité de fournir une escorte au lieutenant tonographe Dufour

Sur la proposition du capitaine commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 6 de l'arrêté du 22 février 1935 susvisé est annulé et remplacé par la rédaction suivante : L'effectif de la milice est fixé comme suit: Brigade à pied. EUROPÉENS. 1 adjudant-chef ou adjudant; 3 sergents-chefs ou sergents. INDIGÈNES. 1 adjudant-chef ou adjudant; 4 sergents-chefs ou sergents ; 12 caporaux; 142 miliciens. Peloton méhariste. EUROPÉENS. 1 lieutenant; 2 sergents-chefs ou sergents, INDIGÈNES. 4 sergents-chefs ou sergents; 8 CAPOTAUX ; 88 méharistes de 1re ou 2e classe.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE.